

**ATELIER DE VULGARISATION
DES PROCÉDURES DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS**



**MINISTÈRE
DU BUDGET**

CELLULE INFRASTRUCTURES

par

Rémy MALEMBEA MABANEA
SPECIALISTE EN PASSATION DE MARCHES

INTRODUCTION

La passation de marchés est l'activité centrale de la mise en œuvre des projets de développement financés par les gouvernements et les bailleurs de fonds (Banque mondiale, PNUD, UE, BAD, etc.).

La qualité de la mise en œuvre du processus de passation de marchés facilite l'exécution des contrats et, par voie de conséquence, l'atteinte des objectifs du projet s'en trouve facilitée.

La passation des marchés peut se définir comme étant le processus par lequel les biens, les travaux et les services sont acquis dans le cadre de l'exécution d'un projet.

C'est aussi un ensemble des règles et procédures pour acquérir les biens, les services et travaux. Cette passation des marchés est régie par les dispositions de l'Accord de Financement et les directives de passation des marchés édictées par la BM, le manuel d'exécution et des procédures.

Le non respect de ces procédures entraîne des dépenses inéligibles.

VISION ACTUELLE DE LA PM (DES LE 1ER JUILLET 2016)

Vision: “La Passation des marchés pour les opérations dans le cadre de financement des projets d’investissement aide les pays Emprunteurs à réaliser une utilisation optimale des ressources selon le rapport qualité/coût, avec intégrité pour un développement durable.”

2. PRINCIPES DE PASSATION DES MARCHES

- Transparence**
- Equité**
- Economie**
- Intégrité**
- Efficienc**
- Adaptation aux besoins**
- Optimisation des ressources**

2. PRINCIPES DE PASSATION DES MARCHES

- **Utilisation optimale des ressources 'Value for money (rapport Qualité/Coût)**
 - C'est l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources
 - Nécessite une évaluation des coûts et avantages , y compris une évaluation des risques, des aspects non monétaires avec ou les coûts liés à la durée de vie des produits si nécessaire. Le prix à lui seul ne représente pas nécessairement le meilleur rapport Qualité/Coût.
- **Economie**
 - prend en compte des facteurs tels que la durabilité, la qualité, les aspects non monétaires, avec ou les coûts liés à la durée de vie si nécessaire, qui tendrait vers un meilleur rapport Qualité/Coût.
 - Permet d'intégrer dans le processus de Passation des marchés les aspects économiques, environnementaux et Sociaux acceptée par la Banque et le pays Emprunteurs.

PRINCIPES EN PASSATION DES MARCHES(Suite 1)

- **Intégrité**
 - L'Intégrité au niveau du processus est essentielle pour la fiabilité, elle assure la confiance sur le système de Passation des marchés. Les soumissionnaires et tout autre partie prenante devraient être capable de se fier aux informations disséminés par les autorités contractantes de façon formelle ou informelle.
 - Toute personne impliquée dans la Passation des marchés doit avoir une intégrité personnelle et professionnelle et avoir un sens de l'éthique très élevé dans le processus de Passation des marchés, incluant la prévention de la fraude, Corruption et du conflit d'intérêts.
- **Adaptation aux besoins (Fit for purpose)**
 - C'est l'approche la plus appropriée en passation des marchés qui permet d'atteindre les objectifs de Développement et les résultats , tout en tenant compte des risques, la valeur et la complexité de la passation des marchés.
- **Efficacité**
 - Nécessite que le processus de Passation des marchés soit proportionnel à la valeur et aux risques des activités du projet .
 - Les arrangements en passation des marchés prennent généralement compte des délais pour éviter des retards.

PRINCIPES EN PASSATION DES MARCHES (Suite 2)

- **Transparence**
 - L'Emprunteur et la Banque rendent possible les revues appropriées des activités de Passation des marchés par la mise à disposition de la documentation
 - Ces informations importantes de la Passation des marchés sont publiques et mises à disposition de toutes les parties susceptibles d'être intéressées, de façon systématique et à temps à travers des sources d'informations variées, accessibles à des coûts raisonnables ou gratuites.
 - Publication adéquate des activités de passation des marchés
- **Équité**
 - Offre d'opportunités et Traitement égal à tous les soumissionnaires et Consultants
 - Distribution équitable des droits et obligations entre l'Emprunteur, les soumissionnaires, les Fournisseurs et les Consultants
 - Mécanisme crédible de traitement des plaintes et recours.
 - La Passation des marchés ouverte est l'approche de Passation des marchés préférée par la Banque , à chaque fois qu'il est possible, l'utiliser pour maximiser l'équité dans les opportunités d'offres.
 - A chaque fois qu'il est possible, la banque exige que les firmes et individus éligibles aient les même opportunités de compétitivité sur des activités financées par la Banque mondiale.

LANCEMENT DES DIFFERENTES PROCEDURES DE PASSATION

Avant de lancer les différentes procédures de passation, les conditions ci-après doivent être remplies :

- Elaboration du Plan de Passation de Marchés, PPM.
- L'approbation par la BM du PPM.

Lorsque ces conditions sont satisfaites, on procède à ce qui suit :

- Elaboration du dossier d'appel d'offres ;
- Publication de l'avis d'appel d'offres ;
- Réception des offres ;
- Evaluation des offres réceptionnées ;
- Approbation de la proposition d'attribution du marché par la CM ;
- Signature du marché.

3) STRATÉGIE DE PASSATION DES MARCHÉS DU PROJET POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT « PROJECT PROCUREMENT STRATEGY FOR DEVELOPMENT » (PPSD)

Nouveau Cadre des Marchés Publics est intrinsèquement différent des Normes de Passation utilisées jusque-là;

- Large éventail de procédures de passation allant de:
- Plus grande flexibilité laissée aux Emprunteurs: "Arrangements Alternatifs de Passation des marchés" (APAs)
- Assistance directe de la Banque mondiale dans la la passation des marchés.
- Suivi systématique des transactions de marchés publics (STEP)
- Choix des procédures applicables dépend de la Stratégie de passation des marchés du projet («PPSD») qui est reflétée dans le plan de Passation des Marchés (PPM).

Différence essentielle: le PPM ne sera plus le résultat d'une application automatique de procédures en fonction essentiellement de seuils, mais le résultat ultime d'une analyse (PPSD) aboutissant aux meilleures procédures de passation de nature à permettre l'achèvement des objectifs de développement.

4. Lien entre l'approche de marché et la méthode de sélection

Table 1. Méthode de Sélection pour les Biens, les Travaux et les services non-consultants

4. Lien entre l'approche de marché et la méthode de sélection

Biens, Travaux, et Services non-Consultants

Différents Options d'approche de marché

Méthode de Sélection et arrangements Approuvés	Ouvert	Restreint	Entente Directe	International	National	Pre-Qualification	Sélection Initiale	Une Etape	Etapes Multiples	BAFO	Négociation	Critères d'attribution
<i>Appel a Propositions (AP)</i>	X	X	-	X	X	X	Normale	X	X	X	X	Normalement
<i>Appel a Soumissions (AS)</i>	X	X	-	X	X	Optionnelle	-	X	-	X	X	Pas Normalement
<i>Demande de Cotations</i>	X	X	-	X	X	-	-	X	-	-	-	
<i>Sélection par Entente Directe</i>	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	X	-
Sélection de Marchés (d'Arrangements)												
<i>Dialogue Compétitif</i>	X	X	-	X	X	-	Obligatoire	-	X	-	-	X
<i>Partenariat Public-Privé</i>	X	X	X		X	X	-	X	X	X	X	X
<i>Pratiques commerciales</i>	Conformément aux pratiques commerciales acceptables											
<i>Organisations Nations Unies</i>	Conformément aux paragraphes 6.47 et 6.48											
<i>Enchères Electroniques</i>	X	X	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-
<i>Importations</i>	X	X	-	X	-	-	-	X	-	X	-	-
<i>Produits /Marchandises</i>	X	X	-	X	X	X	-	X	-	X	-	-
<i>Participation Communautaire au Développement (CDD)</i>	X	X	X	-	X	-	-	X	-	X	-	-
<i>Travaux en régie</i>	-	-	X	-	X	-	-	-	-	-	-	-

4. Lien entre l'Approche de Marché et la Méthode de Sélection (SUITE 1)

Table 2. Méthode de Sélection pour les Services de Consultants

Services de Consultants

Différents Options d'approche de marché

Méthode de Sélection et arrangements Approuvés	Ouvert	Restreint	Directe	International	National	Liste restreinte
Méthodes de Sélection						
<i>Sélection fondée sur la qualité et le cout</i>	X	-	-	X	X	X
<i>Sélection dans le cadre d'un budget</i>	X	-	-	X	X	X
<i>Sélection au Moindre Cout</i>	X	-	-	X	X	X
<i>Sélection basée sur la qualité</i>	X	-	-	X	X	X
<i>Sélection basée sur la qualification des Consultants</i>	X	X	-	X	X	-
<i>Sélection par entente directe</i>	-	-	X	-	-	-
Sélection de Marchés (d'Arrangements)						
<i>Pratiques commerciales</i>	Selon les pratiques commerciales de passation des marches acceptables					
<i>Organismes des Nations Unies</i>	Selon les paragraphes 7.27 et 7.28					
<i>Organisation a but non lucratif (ONG)</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Banques</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Agents de Passation des marches Publics</i>	X	X	X	X	X	X
Méthode de Sélection pour les Consultants Individuels						
<i>Sélection de Consultants Individuels</i>						

4. LIEN ENTRE L'APPROCHE DE MARCHÉ ET LA MÉTHODE DE SÉLECTION

CATEGORIES DE MARCHÉS	RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE SUBSTANTIEL	RISQUE MODÉRÉ	RISQUE FAIBLE
Travaux	5.0	10.0	15.0	20.0
Fournitures, Matériels TIC, et Services autres que Services de Consultants	1.5	2.0	4.0	6.0
Consultants (Firmes)	0.5	1.0	2.0	4.0
Consultants Individuels	0.2	0.3	0.4	0.5

EXECUTION DES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES

Dans le cadre de l'exécution des procédures de passation de marchés, la CI dispose de deux commissions (COMMISSION DE MARCHES, CM et COMMISSION D'ANALYSE, CA)

La CM est responsable de l'attribution du marché et est composée de :

- Un (1) Représentant du Ministère des ITP ;
- Un (1) Représentant de la Cellule de Suivi des Projets et Programmes ;
- un (1) Représentant du Ministère Sectoriel bénéficiaire du bien ou service faisant objet du marché ;
- Le Coordonnateur de la CI ou son représentant ;
- Le Spécialiste en Passation de marchés
- en fonction de la nature du marché (travaux, fournitures ou prestations à effectuer), un (1) représentant du service technique impliqué dans la réalisation ayant voix consultative.

Commission d'Analyse (CA)

- **La Commission d'analyse a pour rôle :**

- (a) Procéder à l'analyse des demandes de qualification et à l'établissement des listes correspondantes qui seront proposées à la décision de la CM ;
- (b) procéder à l'analyse des offres dans le strict respect des règles, faire des propositions d'attribution des marchés et contrats de services, travaux et fournitures et rédiger un rapport d'analyse des offres.

Règles applicables aux appels d'offres ou de consultants

- Lorsque des entreprises, consultants ou fournisseurs sont mis en compétition et quel que soit le type de consultation, ils doivent être informés par écrit de toutes les conditions de la compétition et en particulier de la méthode qui sera utilisée pour sélectionner le contractant.
- La méthode de sélection devra utiliser des critères objectifs et mesurables.
- Les documents demandés aux candidats pour fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des offres doivent être parfaitement définis dans le dossier d'appel d'offres.
- L'analyse des offres/propositions devra être effectuée en utilisant strictement et uniquement les règles et les critères définis dans le dossier d'appel d'offres.
- Aucune modification du dossier d'appel d'offres n'est autorisée après la remise des offres.

DÉLAIS DE DÉPÔT ET DE RÉPONSE AUX PLAINTES

- Délai d'attente d'un minimum 10 jours (ouvrables) instauré à l'issue de la décision d'attribution;
- Notification d'intention d'attribuer le contrat envoyé aux soumissionnaires à l'issue de l'évaluation des offres;
- Ouverture d'une période "gelée" (STANDSTILL PERIOD) pendant laquelle les autres soumissionnaires peuvent déposer une plainte auprès de l'autorité contractante;
- Suspension du processus d'attribution si une plainte est déposée;
- La CI a 15 jours ouvrables pour répondre à la plainte (accord de la Banque si contrat soumis à la revue préalable de la Banque);
- Autres délais:
 - Délai de 10 jours pour dépôt d'une plainte pour disqualification (7 jours pour répondre)
 - Eclaircissement sur les documents jusqu'à 10 jours avant la date limite de soumission des offres ou de candidature (7 jours pour répondre);
 - 3 jours pour accuser réception du dépôt de plainte.

**JE VOUS
REMERCIE**